

SESSIONI URDINARIA DI U 4 DI LUDDU DI U 2022

N° 2022 /M3/16

QUISTIONI URALI DIPUSITATA DA AUDREY NICOLI À NOMU DI U GRUPPU « GHJUVENTÙ DI U CENTRU DRITTU »

Ughjettu : La mise en place de quotas dans certains sites touristiques

M. Le Président du Conseil Exécutif,

Afin de limiter l'impact du tourisme sur la biodiversité locale, l'assemblée de Corse réunie début juin a adopté un rapport sur la mise en place de quotas dans certains sites touristiques.

Comme le rappelle ce rapport, « La préservation des ressources et sites naturels de la Corse et le tourisme durable sont deux axes stratégiques du Conseil exécutif de Corse et de la majorité territoriale, au demeurant largement partagés par les différents courants et sensibilités politiques. »

Ces lieux touristiques génèrent des flux toujours plus importants et impactant pour les milieux et écosystèmes naturels, une réflexion est donc entamée sur proposition du Conseil exécutif de Corse sur la gestion de la fréquentation des sites patrimoniaux. Offices et Agences sont mandatés.

Dès 2019, la programmation d'un protocole quantitatif et qualitatif d'évaluation des flux est lancé afin de disposer d'indicateurs fiables, et un travail partenarial d'évaluation a été mené entre l'OEC, l'ATC et les différents acteurs concernés.

En octobre 2021, les sites ciblés donc sites pilotes sont choisis : la Vallée de la Restonica , Bavella et les Iles Lavezzi.

Réguler les flux, promouvoir un tourisme durable, aborder la problématique de la gestion du milieu naturel, ce rapport a pour objet de « repenser l'accueil sur des territoires sensibles ». Le rapport précise également que « les résidents de Corse devront être prioritaires sur les réservations ». « L'objectif à atteindre est de protéger (..) et transmettre dans les meilleures conditions aux

générations futures un patrimoine naturel, paysager et culturel exceptionnel »

Suite à ce rapport, nous avons plusieurs questions à poser :

- Quels sont les critères de choix de ces sites pilotes ? Si l'un d'entre eux est l'impact des flux touristiques, comment Scandola ne fait pas partie de ses choix ?
Pour rappel le 20 avril 2020 la réserve de Scandola perdait un de ses labels européen d'espace protégé obtenu en 1985.
Les membres de la Convention de Berne qui assure la conservation de la vie sauvage et du naturel de l'Europe, dénonçaient la surfréquentation touristique, notamment liée à l'activité des bateliers, la protection insuffisante des espèces emblématiques comme le balbuzard ou encore le manque de communication sur l'état de la réserve.
Le 4 décembre 2020, les experts européens tranchaient : "Le Comité permanent a pris acte de la décision du Comité des Ministres de ne pas renouveler le Diplôme européen de la réserve naturelle de Scandola ».
- Dès lors, de nombreux critères ayant déjà été définis, et par la même une partie du travail déjà faite en amont, pourquoi ne pas traiter Scandola comme un véritable site pilote avec l'espoir qui plus est de retrouver ce fameux label ?
- En ce qui concerne les quotas : comment les visiteurs vont-ils être comptabilisés ? Pourquoi ne pas avoir mis en place un permis de visite comme celui des Calanques de Marseille, avec des réservations ouvertes un mois avant et 20 % des places conservées pour les réservations de dernière minute ?
- Quel est le critère qui a défini le nombre de personnes maximum pouvant accéder aux sites ? Pourquoi pas plus, pourquoi pas moins ?
- De plus ,les résidents corses devront être prioritaires sur les réservations mais de quelle façon ? Devront ils présenter un justificatif d'identité, de domicile ou encore leur avis d'imposition comme on le demande pour le numéro d'accréditation chez Air Corsica ?
- Enfin ,pensez -vous élargir le dispositif ? Comme par exemple sur les aires marines ou encore sur le GR20 ? La fréquentation de celui-ci ne cesse d'augmenter, il y a eu plus de 60% de réservation de nuitées en plus par rapport à l'année dernière et son libre accès pose qui plus est le problème des accidents et de la gestion de ceux-ci.

Je vous remercie.